

Objet : Prime communale de naissance ,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Revu la délibération du Conseil Communal du 20.02.89 accordant une prime de naissance ;

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les familles qui ont des enfants, notamment à l'occasion des naissances ;

Considérant que suite à l'introduction de l'euro, certains montants doivent être adaptés ;

Considérant que cette adaptation doit être réalisée à la date d'approbation de la présente délibération ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. Il sera accordé aux mères de familles qui, elles ou leur époux, auront au jour de la naissance de leur enfant, né à terme, vif ou mort, au moins un an de résidence effective dans la Commune, une prime de naissance du montant ci-après :

- Première naissance : 25 € (vingt-cinq euros)
- Deuxième naissance : 50 € (cinquante euros)
- et suivantes

2. Le Collège Echevinal ordonnancera la dépense à résulter de l'octroi de cette prime au vu d'un extrait du registre de la population.

3. L'exécution du présent règlement est subordonné à l'inscription préalable des dépenses nécessaires à cette fin, au budget communal de chaque année, article 844/331/01-01 et à l'approbation de ces allocations budgétaires par l'autorité supérieure.

4. La présente délibération prend cours le jour de l'approbation par le Conseil.

5. Expédition de la présente délibération sera transmise au Receveur Régional.

